

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 novembre 2008
Français
Original : anglais

**Rapport du Secrétaire général sur l'application
de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité****I. Introduction**

1. Le présent rapport est le huitième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Il donne une évaluation détaillée des mesures prises pour appliquer les dispositions de la résolution depuis la publication, le 27 juin 2008, du dernier rapport en date s'y rapportant (S/2008/425). Y sont également proposées les mesures que les parties pourraient prendre pour parvenir à un cessez-le-feu permanent et à un règlement durable du conflit entre Israël et le Liban.

2. Je suis heureux de faire savoir que toutes les parties souscrivent toujours à la résolution 1701 (2006) et se déclarent fermement résolues à en respecter les dispositions. Toutefois, sa mise en pratique se fait de plus en plus attendre. Les parties doivent faire davantage d'efforts pour régler les questions litigieuses, signalées dans le présent rapport, qui empêchent l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël. À cette fin, il faut qu'elles fassent preuve de détermination et de volonté politique et que la communauté internationale continue à leur apporter fermement son appui.

3. Le climat politique s'est amélioré au Liban ces derniers mois grâce à la mise à exécution des éléments de l'accord auquel étaient parvenus les dirigeants libanais à Doha le 21 mai. L'élection du Président Suleiman le 25 mai, puis la formation d'un gouvernement d'unité nationale et le lancement d'un dialogue national ont eu pour effet d'instaurer une plus grande stabilité dans le pays.

4. Malgré cette évolution favorable, plusieurs incidents graves mettant en cause la sécurité ont encore menacé la stabilité du Liban. Même si les dirigeants libanais et les autorités libanaises ont réagi rapidement pour contenir la violence et procéder à des enquêtes, ces incidents sont un rappel brutal de la fragilité des gains obtenus par la voie d'accords politiques.

5. Pendant la période à l'étude, la situation politique en Israël a été marquée par une certaine incertitude. Le 28 octobre, la Knesset a décidé de se dissoudre. Le Président israélien, Shimon Peres, a demandé de nouvelles élections, qui auront lieu le 10 février 2009.



6. La cessation des hostilités entre Israël et le Liban est toujours respectée et dans l'ensemble, la situation militaire, de même que la situation relative à la sécurité dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est restée calme. Les parties respectent toujours la Ligne bleue d'une façon générale. La FINUL a continué à se concerter et à coopérer étroitement avec les parties, par l'intermédiaire du mécanisme tripartite aussi bien qu'au moyen de contacts bilatéraux. La FINUL et les Forces armées libanaises ont étroitement collaboré pour veiller à ce que la zone d'opérations ne soit pas utilisée pour mener des activités hostiles et pour qu'en soient exclus tous personnels armés, biens et armes non autorisés.

7. Pendant la période à l'étude, des progrès sensibles ont été réalisés en ce qui concerne les relations du Liban avec ses voisins qui ont une incidence directe sur l'application de la résolution 1701 (2006). Le 16 juillet, un échange de prisonniers et de dépouilles de soldats tués au combat a eu lieu entre le Hezbollah et Israël, mettant fin à de longues et laborieuses négociations menées sous l'égide des Nations Unies. Le 15 octobre, le Liban et la République arabe syrienne ont décidé d'établir des relations diplomatiques avec effet immédiat et à s'employer à résoudre un certain nombre de problèmes d'intérêt commun, notamment la délimitation de la frontière et sa sécurité.

II. Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

A. Respect de la Ligne bleue

8. Dans l'ensemble, les parties ont continué à respecter la Ligne bleue, sauf dans le secteur de Ghajar, où les Forces de défense israéliennes occupent toujours la partie du village et une zone adjacente qui se trouvent au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). En outre, les intrusions d'avions et d'engins sans pilote israéliens dans l'espace aérien libanais ont continué à se produire en grand nombre, en violation de la souveraineté du Liban et de la résolution 1701 (2006), et la FINUL les a dénoncées à ce titre. Le Gouvernement libanais a continué à protester contre ces survols. Le Gouvernement israélien a allégué qu'il s'agissait de mesures de sécurité rendues nécessaires par le fait que les mesures requises pour faire respecter l'embargo sur les armes faisaient défaut.

9. Le contrôle exercé par les Forces de défense israéliennes dans la zone au nord de Ghajar est resté une source de tension. Le 22 août, le Gouvernement libanais a fait savoir au commandant de la FINUL qu'il était disposé à accepter la proposition de la FINUL (voir S/2008/425, par. 14) tendant à faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone, à condition que le Gouvernement israélien accepte la proposition dans les trois mois et qu'une date pour le retrait israélien soit fixée. La FINUL a déployé des efforts de médiation considérables pour amener les parties à accepter la proposition et j'espère que le Gouvernement israélien y souscrira.

10. À deux reprises, des civils libanais et israéliens ont tenté de faire passer clandestinement la Ligne bleue à des substances illégales. Le 6 septembre, les Forces de défense israéliennes ont appréhendé trois civils israéliens et saisi 55 kilogrammes d'héroïne à proximité de la Ligne bleue en face de la zone générale de Rmeich (secteur ouest). Elles ont appréhendé aussi un civil libanais en

possession d'un pistolet, de drogues et de 650 000 dollars au sud de la Ligne bleue. Le 8 septembre, une patrouille de la FINUL a intercepté trois civils libanais qui fouillaient le sol près du lieu de l'incident. Par la suite, les Forces armées libanaises les ont arrêtés pour les interroger, les soupçonnant d'être des complices. Dans le deuxième cas, le 5 octobre, les Forces de défense israéliennes ont arrêté un civil libanais en possession de paquets de haschich au sud de la Ligne bleue près de Ghajar. En réaction à ces violations de la Ligne bleue, la FINUL a augmenté la fréquence de ses patrouilles dans les secteurs concernés.

11. Il y a eu aussi un petit nombre de violations terrestres commises par des bergers, en particulier dans le secteur des fermes de Chebaa. Le 2 juillet, dans ce secteur, les Forces de défense israéliennes ont arrêté un berger libanais, qui aurait traversé la Ligne bleue. Il a été remis plus tard dans la journée à la FINUL, qui l'a à son tour remis aux Forces armées libanaises. L'enquête à laquelle a procédé la FINUL n'a pas pu établir s'il avait oui ou non franchi la Ligne bleue.

12. Le projet pilote tendant à indiquer le tracé de la Ligne bleue de façon visible sur une distance de 6 kilomètres n'a guère progressé. Après des travaux poussés sur le terrain et des discussions menées tant au niveau bilatéral que dans l'instance tripartite, les parties se sont entendues sur sept nouveaux points à marquer, ce qui porte à 16 le nombre total de points ayant fait l'objet d'un accord, dont neuf sont déjà marqués par des bidons d'abornement de la Ligne bleue. Les parties ont aussi décidé d'un commun accord de prolonger de 4 kilomètres la distance sur laquelle porte le projet pilote. La FINUL a récemment proposé un nouveau plan – qui a été accepté par les deux parties – pour accélérer le processus.

13. Les enquêtes dont font l'objet les deux attaques à la roquette lancées contre Israël le 17 juin 2007 et le 8 janvier 2008 n'ont pas donné de nouveaux éléments d'information. Il importe que les autorités libanaises poursuivent leurs efforts en vue d'en identifier les auteurs et de les traduire en justice.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

14. Les réunions tripartites entre le commandement de la FINUL et les officiers supérieurs des Forces armées libanaises et des Forces de défense israéliennes restent un dispositif indispensable pour l'examen des questions de sécurité et des questions opérationnelles militaires, au nombre desquelles les violations de la résolution 1701 (2006) et les résultats des enquêtes sur les incidents auxquels procède la FINUL. C'est un mécanisme essentiel pour renforcer la confiance entre les parties et un élément central de liaison et de coordination. Les deux parties ne cessent de montrer l'importance qu'elles y attachent.

15. La FINUL et le haut commandement des Forces armées libanaises ont continué à tenir des réunions d'examen stratégique des tâches militaires effectuées par les deux forces en application de la résolution 1701 (2006). L'examen a pour objet d'intensifier la coopération dans le domaine des activités opérationnelles et de développer le dispositif de coordination et de liaison. À la dernière réunion, tenue le 21 octobre, coprésidée par le commandant nouvellement nommé des Forces armées libanaises, le général Jean Kahwaji, et le commandant de la Force, le degré de coopération atteint jusqu'ici a été évalué et, afin d'atténuer les effets éventuels de la réduction de la présence des Forces armées libanaises (voir plus loin, par. 18), il a été convenu de prendre les mesures suivantes : de procéder à un examen conjoint en

vue de renforcer l'efficacité des postes de contrôle tenus conjointement, d'intensifier les contrôles, par les Forces armées libanaises, des véhicules ordinaires, en particulier les véhicules lourds, qui pénètrent dans la zone d'opérations, d'intensifier les efforts en vue de décourager la pratique de la chasse, notamment en lançant une campagne d'information auprès de la population afin qu'elle sache bien qu'il est interdit de chasser et de porter des armes dans la zone d'opérations, de développer le dispositif de liaison à tous les niveaux et d'examiner les instructions permanentes du Groupe d'intervention navale de la FINUL et de la marine libanaise.

16. Les exercices d'entraînement commun visant à renforcer la capacité opérationnelle de la FINUL et des Forces armées libanaises se sont poursuivis. La FINUL et les forces navales libanaises ont également poursuivi leur programme de formation commun. L'intégration du réseau de radars côtiers dans le système de surveillance et de notification du Groupe d'intervention navale de la FINUL et des unités navales libanaises est en cours. Le Groupe d'intervention navale contribuera aussi à institutionnaliser davantage les programmes de formation maritime de l'école navale libanaise. Il est de la plus haute importance de continuer à fournir un appui matériel et technique à moyen terme et court terme à la marine libanaise pour qu'elle puisse se charger progressivement des responsabilités qu'assume actuellement le Groupe d'intervention navale de la FINUL.

17. La coordination et la liaison avec les Forces de défense israéliennes ont continué d'être satisfaisantes et efficaces. Le commandant de la Force a entretenu des relations étroites et productives avec ses homologues des Forces de défense israéliennes ainsi qu'avec d'autres hauts fonctionnaires israéliens. Tout récemment, il a rencontré le Ministre israélien de la défense et le chef d'état-major des Forces de défense israéliennes afin d'examiner les questions relatives au mandat de la FINUL. La FINUL maintient un bureau de liaison de deux agents au quartier général du commandement nord des Forces de défense israéliennes à Zefat. Le Gouvernement israélien avait accepté en février 2007 que la FINUL crée un bureau de liaison à Tel-Aviv. Dans mon dernier rapport, j'ai indiqué que les discussions portaient alors sur les modalités finales et les aspects techniques de l'installation et ne devraient pas tarder à s'achever. D'autres discussions ont eu lieu début novembre, au cours desquelles Israël est revenu sur certaines questions de principe concernant le bureau. Dans l'ensemble, il n'y a pas eu de progrès sensibles pendant la période sur laquelle porte le présent rapport.

C. Situation dans la zone d'opérations de la FINUL

18. À la fin du mois d'août, les autorités libanaises ont fait savoir au commandant de la Force que, vu la détérioration de la situation relative à la sécurité dans d'autres parties du pays, il fallait qu'elles redéployent temporairement des troupes du Sud-Liban dans le nord du pays pour y renforcer la présence des Forces armées libanaises. Pour que la réduction des effectifs libanais dans le sud n'ait pas d'effets préjudiciables sur l'application de la résolution 1701 (2006), les autorités politiques libanaises et des officiers supérieurs des Forces armées libanaises ont donné au commandant de la FINUL l'assurance que le redéploiement serait de portée limitée, de courte durée et compensé par le renforcement des activités coordonnées. Au début du mois de septembre, les Forces armées libanaises ont redéployé dans le nord une brigade d'infanterie légère du sud. Du fait de leur réorganisation interne, les Forces

armées libanaises ont actuellement déployé trois brigades au lieu de quatre, soit environ 4 500 hommes au sud du Litani. En plus des mesures convenues entre la FINUL et les Forces armées libanaises, la FINUL a mis en place séparément des patrouilles supplémentaires pour compenser la réduction temporaire des effectifs des Forces armées libanaises. À plus long terme, la capacité des Forces armées libanaises dans le sud du Liban devra être renforcée, notamment par une augmentation de ses effectifs. Les autorités libanaises ont exprimé l'espoir que les effectifs basés dans le sud du Liban pourraient être augmentés d'ici à la fin de l'année.

19. La FINUL a maintenu 63 positions permanentes et assuré le fonctionnement d'environ 150 postes d'observation quotidiennement. Elle a aussi effectué quotidiennement, de jour et de nuit, jusqu'à 400 patrouilles – à pied, motorisées et aériennes – dans la zone d'opérations, dans les zones rurales et urbaines. En outre, les Forces armées libanaises ont assuré le fonctionnement de plus d'une centaine de points de contrôle et de postes d'observation en moyenne et ont effectué une cinquantaine de patrouilles par jour. Ensemble, la FINUL et les Forces armées libanaises ont maintenu six postes de contrôle communs le long du Litani, en plus de deux autres postes dans d'autres parties de la zone d'opérations, et ont effectué quatre patrouilles à pied coordonnées le long de la Ligne bleue. Les deux forces ont mené en outre sur des périodes de 24 heures, de jour et de nuit, sept opérations antiroquettes, durant lesquelles les soldats effectuent des patrouilles motorisées et à pied dans une zone donnée et y établissent des postes d'observation et de contrôle temporaires afin d'arrêter et de contrôler les véhicules et les piétons qui y circulent. Comme les deux forces en sont convenues en avril, les contrôles de véhicules dans la zone d'opérations ont été intensifiés. Grâce à la présence combinée de la FINUL et des Forces armées libanaises, le contrôle de la zone d'opérations est donc bien assuré.

20. Les efforts que déploient les Forces armées libanaises et la FINUL pour s'assurer que la zone comprise entre la Ligne bleue et le Litani est bien exempte de personnels armés, de biens et d'armes non autorisés les ont amenées à découvrir encore des structures ayant été utilisées par des éléments armés ainsi que des armes et munitions abandonnées, qui, comme lors de découvertes précédentes, dataient du conflit de 2006 ou d'avant. La FINUL vérifie périodiquement les structures et dispositifs – blockhaus et grottes – ayant été utilisés par des éléments armés dans la zone d'opérations, mais rien ne l'autorise jusqu'ici à penser qu'ils sont de nouveau utilisés. Les Forces armées libanaises ont fait savoir qu'elles avaient l'intention de conserver certaines de ces structures pour les utiliser à des fins défensives. Les Forces armées libanaises ont détruit ou confisqué toutes les armes et munitions trouvées au sud du Litani.

21. Le 2 août, à proximité de Haris (secteur est), la FINUL a observé de loin 12 civils qui tiraient en direction du sol à l'aide d'au moins deux armes dans le jardin d'une habitation privée en construction. Les Forces armées libanaises en ont été informées. Plusieurs véhicules qui avaient quitté les lieux ont été interceptés par la FINUL et fouillés par les Forces armées libanaises, qui se sont ensuite rendues sur les lieux où les civils avaient été observés en train d'utiliser des armes pour y faire enquête, mais n'ont rien trouvé. Le 20 août, une patrouille de la FINUL a observé cinq civils qui se trouvaient à bord d'un véhicule près d'une vallée, à l'ouest de Bay Lif (secteur ouest). Après avoir entendu des coups de feu provenant de la direction de la vallée, la patrouille s'est rendue sur les lieux, où elle a trouvé quelques cartouches de fusil vides, mais n'a repéré aucune personne armée dans les environs. En outre, la FINUL a constaté la présence d'un nombre croissant d'individus armés

de fusils de chasse dans la zone d'opérations, y compris aux abords de la Ligne bleue. Des patrouilles de la FINUL et des Forces armées libanaises ont été envoyées dans chaque cas et les Forces armées libanaises ont confisqué les armes non enregistrées. Le 25 octobre, le commandement des Forces armées libanaises a publié un avis demandant à tous les citoyens de respecter l'interdiction de chasser et de porter des armes dans la zone située au sud du Litani et faisant savoir que les contrevenants seraient arrêtés et remis aux autorités judiciaires. Par la suite, les Forces armées libanaises ont arrêté plusieurs chasseurs.

22. La FINUL continue à pouvoir circuler librement dans l'ensemble de sa zone d'opérations, si ce n'est que des pierres ont parfois été jetées contre ses patrouilles ou qu'il soit arrivé qu'elles soient arrêtées temporairement par des civils ou des barrages routiers. Bien que la FINUL s'efforce de perturber le moins possible la vie et les activités économiques de la population dans la zone d'opérations, ces incidents étaient généralement motivés par le fait que la population se plaint que la FINUL dérange sa vie quotidienne. Les incidents ont toujours été brefs et ont été réglés en coopération avec les Forces armées libanaises. Dans quelques cas, les civils ont aussi empêché les patrouilles de la FINUL de prendre des photos et, à deux reprises, les 10 et 26 septembre, se sont emparés des appareils photo, qui ont été rendus par la suite. Lors du deuxième incident, qui s'est produit le long de la route d'Al Mansuri à Moidal Zum (secteur ouest), la FINUL avait remarqué des travaux d'excavation sur le côté de la route et des civils ont bloqué la voie alors qu'elle s'employait à déterminer sa position sur la carte. L'incident a été rapidement réglé avec l'aide des Forces armées libanaises, qui ont arrêté deux civils. En outre, des civils non armés observent parfois de très près les activités opérationnelles de la FINUL dans divers secteurs.

23. L'attitude de la population à l'égard de la FINUL est généralement restée positive durant l'ensemble de la période considérée. Renforcer la confiance de la population locale dans la Force et son mandat est resté au centre des activités menées par la composante affaires civiles et la composante chargée de la coopération entre civils et militaires. Ces composantes de la Force ont continué à exécuter des projets à effet rapide financés par son budget, ainsi que d'autres projets financés par les pays qui fournissent des contingents. Ces composantes de la FINUL chargées des affaires civiles, de l'information, de la coopération civilo-militaire et de l'information militaire ont également continué à s'employer à faire mieux connaître à la population locale le mandat de la Force. En outre, la FINUL a poursuivi ses activités d'aide humanitaire et a participé à plusieurs manifestations locales dans les domaines artistique, sportif et de l'environnement.

24. Comme je l'ai indiqué dans des rapports précédents, le Gouvernement israélien soutient que le Hezbollah continue de renforcer sa présence et sa capacité militaire, essentiellement au nord du Litani, mais aussi dans la zone d'opérations de la FINUL, en particulier en utilisant des habitations privées dans les zones urbaines. Les interlocuteurs israéliens au plus haut niveau ont déclaré à plusieurs reprises que cela était un sujet de préoccupation majeure pour leur gouvernement. Comme je l'ai indiqué dans d'autres parties du présent rapport, la FINUL patrouille sa zone d'opérations dans son ensemble, y compris les zones urbaines, et mène des activités de surveillance et d'observation, en particulier aux points d'entrée et dans les secteurs suspects. En collaboration avec les Forces armées libanaises, elle enquête immédiatement sur tous les cas de présence illégale de personnels armés ou d'armes dans sa zone d'opérations qui lui sont signalés, si des informations précises lui sont données.

25. Ceci témoigne de la détermination de la FINUL de faire tout ce qui est en son pouvoir dans le cadre de son mandat. De même, le commandement des Forces armées libanaises a confirmé que les Forces armées libanaises interviendraient immédiatement si elles disposaient d'informations concernant des personnels armés ou des armes non autorisés. Toutefois, conformément à son mandat, la FINUL ne peut fouiller ni les habitations privées ni les biens appartenant à des particuliers, sauf s'il existe des preuves crédibles d'une violation de la résolution 1701 (2006), notamment si une menace d'activités hostiles imminentes émane du lieu en question.

26. Jusqu'ici, rien dans les informations que la FINUL a reçues, ni dans les constatations qu'elle a faites ne prouve que de nouvelles infrastructures militaires sont mises en place dans sa zone d'opérations ou que des armes y sont illégalement introduites. Dans les circonstances actuelles, la FINUL est convaincue qu'elle peut, comme elle en est chargée, assurer, dans les limites de ses capacités, que sa zone d'opération n'est pas utilisée pour mener des activités hostiles. Toutefois, il est impossible d'affirmer catégoriquement que la zone située au sud du Litani est exempte de tous personnels armés, biens ou armes non autorisés. Il faudra beaucoup de temps pour qu'il en soit ainsi. La FINUL aide les Forces armées libanaises à progresser vers cet objectif et continue à les encourager à chercher les moyens d'améliorer la surveillance et le contrôle le long du Litani ainsi que dans l'ensemble de la zone d'opérations.

27. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL continue à s'acquitter de sa mission au large des côtes libanaises, à savoir empêcher l'entrée au Liban d'armes et de matériel connexe non autorisés. Les opérations de surveillance maritime et l'importante capacité du Groupe d'intervention navale assurent un contrôle efficace de la circulation maritime et empêchent l'entrée sans autorisation dans les ports libanais. Depuis le début de sa mission, en octobre 2006, le Groupe d'intervention a raisonné plus de 19 700 navires dans la zone d'opérations maritimes. L'inspection des navires jugée suspects, pour vérifier qu'il n'y a pas d'armes ni de matériel connexe non autorisés à bord, est effectuée par les autorités maritimes et douanières libanaises. Les 185 navires jugés suspects depuis octobre 2006 ont été inspectés par elle avant d'obtenir leur agrément.

28. Pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, des vedettes des Forces de défense israéliennes qui patrouillent au sud de la ligne des bouées ont, de plus en plus fréquemment, largué des charges explosives ou tiré des coups de semonce à l'intention de nageurs ou de bateaux de pêche libanais qui s'approchaient de la ligne. La FINUL n'est pas chargée de surveiller la ligne des bouées. Toutefois, de tels incidents pourraient faire monter la tension entre les parties.

D. Désarmement des groupes armés

29. Comme je l'ai indiqué dans mon huitième rapport semi-annuel au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004) du 16 octobre 2008 (S/2008/654) et au cours des réunions d'information mensuelles sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, plusieurs incidents graves de sécurité ont eu lieu au Liban au cours de la période considérée. Ces incidents montrent comment des groupes armés opérant au Liban, mais en dehors du contrôle de l'État, continuent à poser une grave menace à la stabilité du pays. Le Président Suleiman m'a communiqué sa préoccupation concernant la présence et les activités de groupes extrémistes au Liban.

30. Comme il est indiqué dans mes rapports précédents, le Hezbollah continue à maintenir une capacité militaire importante distincte de la capacité de l'État libanais, en violation directe des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil. Je suis préoccupé par le fait que le Hezbollah a probablement essayé de renforcer ces capacités.

31. Le risque continu que la capacité militaire distincte du Hezbollah pose à la souveraineté de l'État libanais a été démontrée le 28 août, lorsque des éléments armés ont ouvert le feu sur un hélicoptère des Forces armées libanaises qui patrouillait au nord de la rivière Litani. Le pilote, le lieutenant de l'armée Samer Hanna, a été tué au cours de cette attaque, pour laquelle Hezbollah a ensuite admis sa responsabilité. Une personne a été arrêtée dans le cadre de cette attaque.

32. Comme je l'ai indiqué précédemment, je continue à estimer que le désarmement du Hezbollah et d'autres milices devrait avoir lieu dans le cadre d'un processus politique mené par les Libanais. Les armes détenues par le Hezbollah ont été un point de discussion principal lors de l'élaboration de la déclaration ministérielle du Gouvernement libanais. Dans sa version finale, adoptée le 12 août, le Gouvernement réaffirme « le droit du Liban, par le biais de son peuple, de son armée et de ses forces de résistance, de libérer et de récupérer les fermes de Chebaa et les collines de Kfar Shouba ainsi que la partie libanaise de Ghajar, ou de les récupérer et de défendre le Liban et ses eaux territoriales contre tout ennemi et par tous les moyens disponibles et légitimes ». La déclaration ministérielle confirme également l'engagement du Gouvernement envers toutes les dispositions de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, ainsi que des autres résolutions du Conseil concernant le Liban, qui soulignent, selon la lettre et l'esprit, le désarmement de tous les groupes armés au Liban et le monopole du Gouvernement libanais concernant l'utilisation de la force à partir de son territoire.

33. J'ai accueilli avec satisfaction le début du Dialogue national le 16 septembre sous les auspices du Président Suleiman afin de renforcer l'autorité de l'État libanais et d'examiner une stratégie de défense nationale pour le pays. Une deuxième session, également dirigée par le Président, s'est tenue le 5 novembre. Dans un communiqué publié à l'issue de la réunion, les parties sont convenues, notamment, de poursuivre le débat sur la stratégie de défense et de reprendre le dialogue le 22 décembre.

34. Comme il est souligné dans mon rapport publié récemment sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil (S/2008/654), les armes détenues par des Palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur des 12 camps de réfugiés enregistrés au Liban constituent toujours une menace sérieuse à la stabilité et à la souveraineté du pays. Le Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et Fatah al-Intifada continue à maintenir des infrastructures paramilitaires en territoire libanais, en particulier le long de la frontière entre le Liban et la Syrie. Bien que je sois préoccupé par la fréquence des incidents en matière de sécurité à l'intérieur des camps, je suis encouragé par le renforcement de la coordination sécuritaire entre les autorités libanaises et les factions palestiniennes, ainsi que les efforts déployés par l'Organisation de libération de la Palestine, qui visent à reprendre le contrôle de la sécurité à l'intérieur des camps. Dans ce contexte, je me félicite des initiatives prises par le Gouvernement libanais et les autorités palestiniennes compétentes pour assumer la responsabilité conjointe en matière de sécurité à l'intérieur du camp de Nahr al-Bared qui doit être reconstruit et qui devrait servir de modèle pour les 11 autres camps de réfugiés palestiniens au Liban.

E. Embargo sur les armes

35. L'interdiction de la vente ou de la fourniture d'armes et de matériel connexe au Liban sans l'autorisation du Gouvernement fait toujours partie intégrante de la résolution 1701 (2006) du Conseil et un facteur essentiel pour la stabilité au Liban et dans la région. Il était mentionné dans la résolution que tous les États doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher de telles ventes ou fournitures par leurs nationaux ou à partir de leur territoire ou par des navires et aéronefs battant leur pavillon ou enregistrés dans ces États.

36. Je reste préoccupé par la porosité de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne et la possibilité continue de violation de l'embargo sur les armes à destination du Liban. Pour cette raison, le 16 juillet 2008, et en étroite concertation avec le Gouvernement libanais, j'ai envoyé pour la deuxième fois au Liban une équipe d'experts indépendants en matière de sécurité frontalière. Cette équipe a été chargée d'évaluer en détail l'application par le Gouvernement des recommandations faites par l'équipe d'évaluation indépendante concernant la frontière du Liban (LIBAT I) le 22 juin 2007 et d'examiner l'impact du progrès dans l'application de ces mesures sur le terrain sur la capacité globale de gestion des frontières du Liban.

37. Le 26 août, j'ai transmis le rapport de l'équipe d'experts, appelé LIBAT II, au Président du Conseil de sécurité et j'ai exprimé mon plein appui pour ses conclusions et recommandations. À cet égard, je reste préoccupé par la conclusion de l'équipe selon laquelle, malgré certaines mesures positives prises par le Gouvernement, il n'y a pas eu d'impact décisif sur la sécurité globale des frontières du Liban et que cette situation « rend les frontières du Liban aussi pénétrables qu'elles l'étaient il y a un an ». L'équipe a réitéré l'ensemble des recommandations figurant dans le rapport LIBAT I et a proposé que le Gouvernement libanais mette au point un plan stratégique pour la sécurité des frontières. Elle a en outre recommandé que les pays donateurs renforcent la coordination et la coopération de leurs activités conformément aux besoins du Liban de manière à obtenir un résultat optimal pour leurs efforts.

38. D'après les résultats des consultations obtenus par mon Coordonnateur spécial pour le Liban et son Bureau, le rapport LIBAT II a été largement distribué parmi les responsables libanais et internationaux et a été bien accueilli par toutes les principales parties prenantes. Je note avec satisfaction qu'à la suite de la recommandation faite dans le rapport LIBAT II, un comité directeur a été créé par le Gouvernement libanais afin d'entreprendre les préparatifs en vue d'une stratégie frontalière pour le Liban. Ce processus a pour objet de tenir compte des vues et des connaissances spécialisées des quatre organismes de sécurité ainsi que des principaux ministères. Un groupe de pays donateurs qui s'occupent de la gestion frontalière a été créé afin de contribuer à ce processus dès le début. Le Comité directeur a tenu sa première réunion le 31 octobre sous la présidence du Premier Ministre Siniora. Il a réaffirmé son engagement d'améliorer la gestion frontalière le long des frontières nord et est du Liban et est convenu de la mise en place d'un mécanisme et d'un calendrier afin d'améliorer la stratégie frontalière.

39. La Force frontalière commune du Liban comprend des officiers et des agents des quatre organismes de sécurité libanais. Il n'y a pas eu de changements importants dans les opérations de cette force de 800 hommes et femmes depuis mon

dernier rapport. Au cours de cette période, la Force s'est efforcée d'améliorer ses procédures opérationnelles et ses installations mais, comme il est constaté dans le rapport LIBAT II, elle doit toujours faire face à des défis qui ont empêché le projet d'être pleinement mis en œuvre.

40. Le Gouvernement libanais, appuyé par les pays donateurs, a poursuivi ses efforts afin de renforcer les progrès dans d'autres domaines de la gestion frontalière. Le Département des douanes a été renforcé grâce à 250 nouvelles recrues qui ont achevé récemment leur formation et sont actuellement déployées vers les points de passage de la frontière et afin d'appuyer la Force commune frontalière. Le point de passage de Masnaa est actuellement modifié et le processus consistant à ériger une clôture sur le périmètre du point de passage a commencé. Les responsables libanais estiment que les travaux de construction au point de passage de Bokaya pourront être achevés à la fin de cette année, ce qui permettra la réouverture de ce point de passage. Le projet d'une durée de trois ans à l'aéroport de Beyrouth décrit dans mon dernier rapport sur la résolution 1701 (2006) a commencé et devrait permettre des améliorations de la capacité, des installations et des normes de sécurité à l'aéroport. Bien que la réinstallation du point de passage d'Aboudieh sur les rives de la rivière Nahr el-Kabir soit achevée, ce point de passage n'a pas encore pu être rouvert en raison du manque d'énergie électrique.

41. Je suis reconnaissant aux pays donateurs qui collaborent avec le Gouvernement libanais en ce qui concerne la gestion des frontières du pays. Afin d'optimiser l'efficacité de leurs efforts, le rapport LIBAT II a recommandé une amélioration de la coordination et de la coopération de leurs activités, conformément aux besoins du Liban.

42. Depuis mon dernier rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, les autorités libanaises n'ont signalé aucun incident de contrebande d'armes. Comme il est indiqué dans mon rapport récent sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil, la République arabe syrienne a continué à nier toute implication dans toute violation de l'embargo sur les armes. Le Gouvernement israélien continue à indiquer qu'il dispose d'informations détaillées concernant des violations importantes de l'embargo sur les armes le long de la frontière entre le Liban et la Syrie, notamment dans une lettre qui m'a été adressée par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies le 6 novembre 2008. Ces allégations m'ont été soumises par la Ministre israélienne des affaires étrangères, M^{me} Livni, lorsque je l'ai rencontrée le 12 novembre, et ont été également communiquées à mon Coordonnateur spécial pour le Liban au cours de sa visite en Israël les 2 et 3 novembre. Bien que l'Organisation des Nations Unies considère ces allégations comme sérieuses, elle n'est pas en mesure de vérifier ces informations d'une manière indépendante.

43. Comme il est indiqué dans mon rapport publié récemment sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, la présence de positions fortement armées du Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah al-Intifada sur la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne continue à constituer une anomalie inquiétante. Étant donné ces difficultés, je me félicite de l'engagement pris par les Présidents Suleiman et Assad d'entreprendre des activités conjointes visant à améliorer les dispositions en matière de sécurité le long de la frontière entre les deux pays. J'ai continué à encourager aussi bien le Liban que la République arabe syrienne à transformer cet engagement en mesures concrètes dès que possible.

44. Le déploiement de troupes syriennes le long de la frontière nord du Liban a commencé à la fin de septembre et se poursuit. Les autorités syriennes ont déclaré dans une lettre qui m'a été adressée le 29 octobre 2008 que ce déploiement était effectué « en vue d'arrêter et de prévenir la contrebande et le sabotage » et ont noté que le déploiement « était l'un des résultats du Sommet syro-libanais et convenu par les deux Présidents ». Toutefois, d'après les contacts entre mes représentants et les autorités libanaises, j'en conclus que ce déploiement aurait pu être mieux coordonné avec le Gouvernement libanais de manière à clarifier son objectif dès le début et d'éviter tout malentendu à cet égard. Concernant cette question, les responsables libanais et syriens ont confirmé à mon Coordonnateur spécial pour le Liban que l'extension du déploiement des forces syriennes jusqu'à la frontière est du Liban qui a eu lieu à la fin d'octobre avait été effectuée, cette fois-ci, en étroite coordination.

F. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

45. Depuis mon dernier rapport soumis au Conseil de sécurité, le Centre de coordination de l'action antimines des Nations Unies pour le Sud-Liban a effectué une réévaluation opérationnelle pour examiner les données nouvelles et existantes sur la zone touchée au Sud-Liban. Cet examen a permis d'établir que certains cas déjà connus et enregistrés pourraient être plus importants que les estimations originelles. En outre, 74 lieux supplémentaires frappés par des bombes à sous-munitions ont été identifiés, ce qui porte le total à 1 058 sites identifiés jusqu'à présent. Par conséquent, on estime que la zone contaminée est passée à 48,1 millions de mètres carrés, par rapport à l'estimation originelle de 32 millions de mètres carrés utilisée pour la planification opérationnelle immédiatement après la guerre. Jusqu'à présent, le Centre de coordination a procédé à la neutralisation et à la réduction de 40,2 millions de mètres carrés des zones contaminées grâce à des efforts conjoints impliquant également les Forces armées libanaises, la FINUL, les organismes des Nations Unies et les organismes de nettoyage financés bilatéralement. Depuis la fin du conflit en 2006, 150 255 sous-munitions, au total, ont été localisées et détruites.

46. Au cours de la période considérée, des incidents concernant des engins non explosés, y compris des sous-munitions, ont blessé quatre civils, portant le total depuis la fin du conflit à 27 morts et 234 blessés parmi les civils. Le 3 septembre, un expert en neutralisation des engins explosifs de la FINUL, qui faisait partie du contingent belge, a été tué; en outre, trois démineurs ont été blessés lors de différents incidents au cours de la période considérée, ce qui a porté le total à 14 morts et 41 blessés.

47. Le Centre de coordination de l'action antimines a exécuté un projet d'élimination des champs de mines dans la zone d'Addaïseh (secteur est) où plus de 70 000 mètres carrés ont été déminés et 4 569 mines localisées et détruites dans les zones adjacentes à la Ligne bleue. Il s'agissait du premier projet d'élimination des champs de mines mené par le Centre de coordination de l'action antimines dans les zones sensibles près de la Ligne bleue.

48. À partir du 1^{er} janvier 2009, le processus de transition sera mis en place afin de transférer la principale responsabilité pour la gestion des opérations de déminage humanitaire aux Forces armées libanaises dans le cadre du Centre d'action antimines libanais. Cette transition opérera la division de la structure conjointe Forces armées libanaises-ONU du Centre de coordination de l'action antimines pour

le Sud-Liban et les officiers des Forces armées libanaises qui travaillent actuellement dans le cadre du Centre de coordination pour qu'ils poursuivent leurs activités dans le cadre du nouveau Centre d'action régional libanais contre les mines à Nabatieh, et les autres membres du personnel du Centre de coordination des Nations Unies travailleront exclusivement pour appuyer les activités antimines de la FINUL et de neutralisation des engins explosifs.

49. Depuis mon dernier rapport soumis au Conseil de sécurité, il n'y a pas eu de progrès afin d'obtenir d'Israël des données techniques précises sur le nombre, le type et la localisation des munitions utilisées dans le conflit de 2006. En l'absence de ces données techniques, le niveau de contamination reste toujours incertain. Les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, aussi bien sur le terrain qu'au Siège, afin d'obtenir les données techniques sur les sous-munitions se sont poursuivis. J'ai soulevé cette question lors de ma réunion avec le Ministre israélien de la défense, tout comme l'a fait mon Coordonnateur spécial pour le Liban lors de ses consultations bilatérales. En outre, la question a été soulevée en permanence lors du Forum tripartite et, au niveau bilatéral, par le commandant de la FINUL. Dans une lettre qui m'a été adressée le 17 octobre 2008, le Premier Ministre Siniora a souligné que le manque de données techniques sur les attaques rendait le processus de neutralisation moins efficace et entraînait des risques plus grands pour la vie des civils libanais.

G. Enlèvements de soldats et prisonniers

50. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a souligné « la nécessité de traiter d'une manière urgente les causes qui ont provoqué la crise actuelle, y compris la libération sans condition des soldats israéliens enlevés » (Ehud Goldwasser, Eldad Regev). En outre, le Conseil a encouragé « les efforts visant à résoudre d'une manière urgente la question des prisonniers libanais détenus en Israël ». Les prisonniers libanais comprenaient Samir Quntar et Nassim Nisr ainsi que cinq combattants du Hezbollah capturés par les forces israéliennes au cours du conflit de 2006. On savait également que les deux parties détenaient les restes mortels de combattants tués en combat au cours du conflit.

51. Un Facilitateur a été nommé en septembre 2006 afin de mener des négociations au nom du Secrétaire général. Les négociations ont commencé immédiatement après cela, d'abord grâce à des contacts préliminaires. Le Hezbollah a exigé la libération de tous les prisonniers libanais détenus en Israël, ainsi que des interventions en faveur de détenus palestiniens et arabes. Pour sa part, Israël a insisté sur le cadre établi par la résolution 1701 (2006) du Conseil et sur des preuves selon lesquelles les deux soldats étaient vivants avant tous autres entretiens.

52. Mon facilitateur a soumis au Hezbollah un certain nombre de mesures concernant le destin des deux soldats afin d'obtenir des gestes humanitaires du côté israélien. Les négociations avec les deux parties se sont poursuivies en 2007 et mon facilitateur a fait des propositions supplémentaires.

53. À l'occasion de la fête de Eid al-Fitr (13 octobre 2007), un échange humanitaire de portée limitée, organisé par mon facilitateur, a eu lieu et un sympathisant du Hezbollah a été libéré par Israël ainsi que les restes mortels de deux soldats tués au combat ont été restitués en échange des restes mortels d'un citoyen israélien disparu, Gabril Dawit.

54. Les négociations ont effectivement recommencé en mars 2008 et les deux parties ont réaffirmé leur engagement de satisfaire les exigences humanitaires de la résolution 1701 (2006). Mon facilitateur a soumis aux deux parties un projet de formule, qui a permis l'élaboration d'un accord humanitaire à la fin d'avril 2008. Les événements de mai 2008 au Liban ont toutefois entraîné un autre retard dans les négociations, qui n'ont repris qu'après l'élection du Président Suleiman le 25 mai 2008. Le 1^{er} juin 2008, l'un des prisonniers libanais, Nassim Nisr, a été libéré après avoir été emprisonné pendant six ans et a été rapatrié au Liban. En même temps, le Hezbollah a rendu les restes mortels de certains des soldats israéliens tués au combat. À la suite d'autres négociations entre mon facilitateur et les deux parties, l'accord humanitaire a été signé le 2 juillet par le Hezbollah et ensuite par Israël le lendemain.

55. L'accord humanitaire prévoit un échange d'informations sur les cas humanitaires particulièrement sensibles pour les deux parties, notamment le cas de Ron Arad, un aviateur israélien qui a été porté disparu au Liban en 1986 ainsi que le cas de quatre Iraniens qui ont été enlevés au Liban en 1982. Selon la deuxième phase de l'accord, les deux soldats israéliens devaient être rapatriés en échange des cinq prisonniers libanais qui étaient toujours détenus par Israël, des restes mortels de huit Libanais tués au combat au cours de la guerre de 2006, d'informations concernant deux citoyens libanais (Yahya Skaff et Muhammad Farran) et des restes mortels de quatre membres du groupe Dallal Mughrabi ainsi que de 199 autres Libanais, principalement d'origine palestinienne.

56. Au cours d'une phase finale, Israël libérerait des détenus palestiniens « en tenant compte du succès des efforts de facilitation de l'ONU et en attendant un nouvel appui de l'ONU à ses efforts pour déterminer le destin de Ron Arad et d'autres personnes disparues au combat ».

57. L'application a commencé rapidement après la signature de l'accord, par un échange qui a eu lieu le 16 juillet 2008 au poste frontière de Rosh Hanikra/Ras Naqura, selon un emploi du temps détaillé mis au point par mon facilitateur et appuyé par le CICR et la FINUL. Prenant la parole le 16 juillet, le dirigeant du Hezbollah a déclaré que la libération des prisonniers grâce à des négociations avait été achevée. Après 18 mois d'efforts intensifs, les aspects humanitaires de la résolution 1701 (2006) avaient été remplis.

58. Dans une déclaration publiée le même jour, j'ai exprimé ma satisfaction au sujet du succès de la mise en œuvre de l'échange, tout en exprimant mes condoléances aux familles endeuillées. J'ai également exprimé l'espoir que d'autres évolutions positives auraient lieu à la suite de cet échange. Le 6 août, cinq prisonniers palestiniens ont été libérés par Israël dans le cadre d'une opération liée directement à l'accord avec le Hezbollah. Le même jour, le Premier Ministre Olmert a annoncé qu'un grand nombre de prisonniers palestiniens seraient libérés au cours du même mois lors d'une opération visant à appuyer le processus de paix d'Annapolis. Le 25 août, un total de 198 détenus palestiniens ont été libérés par Israël.

H. Démarcation des frontières

59. J'ai le plaisir d'annoncer qu'à la suite de la réunion au sommet tenue à Damas les 13 et 14 août, les Présidents libanais et syrien ont annoncé la réactivation du comité libano-syrien chargé de démarquer leur frontière commune. Je me félicite du nouvel élan donné à la solution de cette question et encourage les deux parties à

prendre des mesures concrètes concernant cet engagement. Les responsables syriens ont assuré mon Coordonnateur spécial qu'ils étaient prêts à prendre rapidement des mesures sur cette question. Des progrès concernant cette question représenteraient une avancée importante en vue de l'application complète des résolutions 1680 (2006) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

60. Dans mon dernier rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil (S/1998/425), j'ai exprimé mon intention de renforcer le processus diplomatique visant à résoudre la question des fermes de Chebaa, conformément au paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006), et de poursuivre mes consultations sur cette question essentielle avec les parties concernées. Le Ministre syrien des affaires étrangères a catégoriquement réitéré à mon Coordonnateur spécial pour le Liban, lors d'une réunion tenue à Damas le 6 novembre, que les fermes de Chebaa se trouvaient sous la souveraineté du Liban. En ce qui concerne la définition géographique des fermes de Chebaa, je n'ai pas encore reçu une réaction officielle concernant la définition provisoire que ce soit d'Israël ou de la République arabe syrienne. En outre, le Ministre syrien des affaires étrangères a informé mon Coordonnateur spécial pour le Liban que la République arabe syrienne n'était pas en possession des cartes que j'avais demandées et qui pourraient contribuer à la définition précise des coordonnées géographiques de la ligne pertinente.

III. Sécurité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

61. La sécurité du personnel de la FINUL demeure une priorité. La période considérée a été relativement calme dans la zone d'opérations bien que ponctuée de menaces spécifiques, dont certaines émanant de groupes militants et extrémistes, notamment Al-Qaida. Grâce à des efforts conjoints et à la coopération avec les autorités libanaises et les Forces armées libanaises, les menaces contre la sécurité de la FINUL ont continué d'être traitées de manière appropriée. Bien que toutes les parties soient tenues d'assurer la sécurité de la FINUL et qu'il incombe au Gouvernement libanais de maintenir l'ordre, la Force revoit régulièrement toutes ses procédures et s'attache à réduire les risques que courent son personnel, ses biens et ses installations tout en veillant à l'exécution de son mandat. À cet égard, outre les contre-mesures électroniques visant à brouiller les engins explosifs, elle peut compter sur des drones miniatures, moyen d'atténuer les risques d'une importance cruciale que le commandant de la Force peut utiliser à sa discrétion pour renforcer la protection des troupes et la sécurité du personnel civil.

62. L'enquête sur l'attaque commise le 27 juin 2007 contre la FINUL suit son cours. Une équipe d'enquêteurs espagnols s'est rendue au Liban du 5 au 11 octobre pour mener une nouvelle enquête conjointe avec les autorités libanaises, notamment aux fins de l'examen conjoint d'indices par des experts légistes. Un complément d'enquête sur le site de l'attaque a permis de découvrir d'autres indices potentiels. L'équipe espagnole a remis aux autorités libanaises les vestiges du véhicule utilisé comme voiture piégée, notamment la plaque d'immatriculation, à des fins d'analyse. Avec l'autorisation officielle des autorités libanaises, elle a emporté certains indices qui étaient entre les mains du contingent espagnol de la FINUL pour les faire analyser en Espagne.

63. Le procès d'un certain nombre d'accusés devant répondre d'une série de chefs d'accusation pour actes de terrorisme, notamment une personne soupçonnée d'avoir participé à l'attaque du 16 juillet contre la FINUL au pont de Qasmieh, a commencé le 29 octobre. Un mandat d'amener a également été lancé contre un complice présumé. Par ailleurs, deux suspects demeurent en garde à vue et trois mandats d'amener ont été lancés contre des personnes soupçonnées d'avoir participé à l'attaque du 8 janvier 2008 contre la FINUL à Saida; une audience est prévue le 23 janvier 2009. La FINUL s'est vu accorder le statut d'observateur pour les audiences de ces procès.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

64. Au 11 novembre 2008, le total des effectifs militaires de la FINUL était de 12 770 soldats, sa composante civile comptait 318 personnes recrutées sur le plan international et 656 recrutées sur le plan national. La FINUL est appuyée par 51 observateurs militaires du Groupe d'observateurs du Liban de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Une unité d'infanterie malaisienne comptant 230 soldats déployés auprès de la FINUL vers la fin d'octobre opère avec le bataillon français dans le secteur ouest. Une compagnie de protection de la Force de 150 soldats devant assurer la protection des quartiers élargis de la Force à Naqoura ainsi que 50 personnels supplémentaires au sein de la compagnie d'appui au siège et 75 policiers militaires internationaux, tous fournis par l'Indonésie, doivent être déployés auprès de la FINUL d'ici à la fin de novembre. Bien que l'unité ne soit pas encore au complet, elle est opérationnelle depuis août 2008. Les travaux de génie pour les quartiers élargis de la Force à Naqoura sont en cours et la première phase des travaux devrait se terminer en avril 2009. La FINUL s'emploie également à renforcer ses moyens de surveillance aérienne.

65. Le commandement de la Force multinationale est toujours assuré par la Force maritime européenne, actuellement commandée par la France, laquelle a succédé à l'Italie. La Force maritime est présentement dotée de 4 frégates, de 5 patrouilleurs et de 2 bâtiments de commandement et de soutien. La composition actuelle de la Force lui permet d'accomplir sa mission.

V. Remarques

66. Je suis heureux qu'il n'y pas eu de ruptures de la cessation des hostilités entre le Liban et Israël et qu'un calme relatif continue à prévaloir. Il est manifeste toutefois que l'on aurait dû progresser davantage depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006) en août 2006.

67. L'amélioration générale de la situation au Liban, jointe au maintien de la stabilité dans la zone d'opérations et aux perspectives encourageantes dans la région peut créer une dynamique dont aussi bien le Liban qu'Israël doivent tirer parti pour aller résolument de l'avant sur la voie d'un cessez-le-feu permanent et d'une solution à long terme, comme le prévoit la résolution 1701 (2006).

68. Comme je l'ai dit dans mon rapport sur l'application de la résolution 1559 (2004) (S/2008/654), je suis préoccupé par les échanges répétés de menaces

entre Israël et le Hezbollah, en particulier quand ces menaces semblent viser des civils. À ce sujet, le Premier Ministre libanais, dans des lettres datées du 22 août et du 16 octobre, a appelé mon attention sur les menaces proférées par des responsables israéliens contre le Liban. Je demande à nouveau à toutes les parties de s'abstenir de faire des déclarations et de mener des activités susceptibles d'attiser les tensions.

69. Bien que je sois satisfait du degré et de la nature de la coopération entre la FINUL et les Forces armées libanaises dans la zone d'opérations, je demande instamment au Gouvernement libanais de continuer à veiller à ce que ses Forces armées maintiennent dans le sud une présence proportionnelle à l'importance des tâches qu'elles doivent y exécuter, conformément aux obligations faites au Liban par la résolution 1701 (2006). L'assistance que leur apporte la FINUL ne peut ni ne doit se substituer à cette présence.

70. Comme indiqué dans des rapports précédents, en raison de leurs multiples responsabilités en matière de sécurité et de leur manque de matériel militaire adéquat, les Forces armées libanaises ont du mal à soutenir le rythme des opérations dans le sud du Liban. Je suis donc reconnaissant aux États Membres qui leur ont fourni un appui crucial sous forme de matériel, d'entraînement et de soutien logistique. Il sera nécessaire de renforcer encore cet appui pour satisfaire leurs besoins en matériel essentiel et pour améliorer leurs moyens logistiques et opérationnels, de façon à leur permettre de s'acquitter pleinement des responsabilités qui sont les leurs aux termes de la résolution 1701 (2006), ainsi que d'assurer la sécurité dans le reste du pays.

71. La surveillance des opérations de la FINUL, jointe à des incidents entravant la libre circulation de son personnel, demeure préoccupante. Elle est source de tensions et amène à se poser des questions sur les motifs des personnes impliquées. Je souligne qu'il est important de faire en sorte que la zone située entre la Ligne bleue et le Litani demeure exempte de personnel armé, de moyens militaires et d'armes non autorisés. Je demande au Gouvernement libanais de garantir l'entière liberté de circulation de la Force dans la zone d'opérations et invite à nouveau toutes les parties à respecter les engagements qu'ils ont souscrits à l'égard de l'application de la résolution 1701 (2006).

72. Je tiens à rappeler aux parties qu'elles ont pris l'engagement de respecter la Ligne bleue telle que tracée par l'ONU en 2000. Je juge préoccupants le temps et les négociations considérables qu'il a fallu pour progresser, même de façon limitée, dans la démarcation visible de la Ligne bleue. J'espère qu'une nouvelle dynamique jaillira de l'accord sur la nouvelle stratégie, et je demande instamment aux parties de coopérer de leur mieux avec la FINUL et de se concentrer sur cet objectif concret afin de diminuer le nombre de violations involontaires et de renforcer la confiance.

73. J'ai pris acte du retard apporté à l'ouverture des bureaux de la FINUL à Tel-Aviv et je demande aux autorités israéliennes d'apporter à la Force toute l'assistance voulue en la matière.

74. La signature entre le Liban et la République arabe syrienne d'un accord prévoyant l'établissement de relations diplomatiques donne à penser que l'on pourrait progresser sur un certain nombre de points d'intérêt commun se rapportant aux obligations faites par la résolution 1701 (2006), notamment la délimitation de leur frontière commune et le renforcement de la coopération en matière de sécurité

des frontières. Je demande instamment aux Gouvernements libanais et syrien de prendre des mesures concrètes dans un proche avenir pour délimiter leur frontière commune. En attendant, je poursuivrai mes efforts diplomatiques visant à résoudre la question des fermes de Chebaa, conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006). Je tiendrai le Conseil informé.

75. J'encourage les parties à aller de l'avant sur la base de la proposition de la FINUL (voir S/2008/425, par. 14) pour faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la partie du village de Ghajar et d'une petite zone adjacente au nord de la Ligne bleue, sans lequel Israël n'aura pas satisfait à son obligation de se retirer du sud du Liban aux termes de la résolution 1701 (2006). Adopter la proposition de la FINUL et y donner suite ne contribuerait pas seulement à renforcer la sécurité et la stabilité sur le terrain mais montrerait également que les parties sont résolues à appliquer intégralement la résolution 1701 (2006).

76. Je répète qu'il est indispensable d'appliquer immédiatement et sans réserve l'embargo sur les armes imposé au Liban, qui est une disposition fondamentale de la résolution 1701 (2006). Cet embargo doit être respecté intégralement et sans exception. Les parties régionales, en particulier celles qui entretiennent des liens avec le Hezbollah et d'autres groupes au Liban, sont tenues de s'y conformer strictement. Toute violation constitue une atteinte à la souveraineté du Liban et risque de déstabiliser le pays et la région tout entière.

77. L'objectif consistant à aider le Liban à renforcer les moyens dont il dispose pour gérer ses frontières revêt une importance cruciale et mon Coordonnateur spécial continuera de s'y atteler. De mon point de vue, les recommandations formulées dans le rapport de l'équipe LIBAT II offrent une base utile à une action future du Gouvernement libanais avec l'appui de la communauté internationale. Ce rapport contient un certain nombre de recommandations qui peuvent être appliquées facilement sans incidences politiques, structurelles et financières. J'accueille avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement libanais depuis la publication de ce rapport, en particulier la rencontre qu'il a organisée entre les services de sécurité libanais compétents et les donateurs pour amorcer la mise au point d'une stratégie globale et sans exclusive concernant les frontières. Pour éviter tout malentendu quant à la marche à suivre, cette planification stratégique devra être clairement pilotée par toutes les autorités libanaises compétentes. Je demande à la communauté des donateurs d'appuyer ces efforts de manière coordonnée et de cibler les domaines précis dans lesquels les autorités libanaises peuvent avoir besoin d'assistance.

78. Je me félicite de la décision du Liban et de la République arabe syrienne d'améliorer encore leur gestion conjointe de la sécurité le long de leur frontière commune, conformément à l'accord conclu entre les Présidents Suleiman et Assad et aux résolutions 1680 (2006) et 1701 (2006). J'accueille avec satisfaction, à cet égard, les mesures prises par les autorités syriennes pour tenir leurs homologues libanais informés du déploiement de troupes syriennes le long de la frontière orientale du Liban, afin d'éviter les malentendus que de telles manœuvres ont entraînés dans le passé.

79. Je demeure préoccupé par la présence de groupes armés opérant à l'intérieur du Liban et échappant au contrôle de l'État. La présence de ces groupes est une menace pour la stabilité et la souveraineté du pays. Le maintien de leur présence et la poursuite de leurs activités entravent la pleine application de la résolution 1701 (2006). Je note que la Déclaration ministérielle du Cabinet approuvée par le

Parlement libanais le 12 août a confirmé l'attachement du Gouvernement à toutes les dispositions de la résolution 1701 (2006). Dans ce contexte, je suis persuadé que les questions essentielles doivent être réglées par des moyens diplomatiques, et je compte que toutes les parties respecteront leurs engagements et intensifieront leurs efforts dans ce domaine conformément aux obligations de la résolution 1701 (2006).

80. Le Dialogue national constitue un processus complexe et essentiel qui touche des problèmes fondamentaux se rapportant à l'existence et à la nature de l'État libanais. J'espère que les responsables se pencheront sur les questions de fond au cours des réunions organisées à l'avenir dans le cadre de ce dialogue et demeureront engagés dans le processus.

81. Je demande à nouveau à Israël de cesser immédiatement tous survols du territoire libanais car ces survols constituent des violations de la souveraineté libanaise et de la résolution 1701 (2006). Ils créent des tensions dans la population locale et compromettent en outre la crédibilité de la FINUL et des Forces armées libanaises.

82. Je réitère de la manière la plus pressante l'appel que j'ai lancé au Gouvernement israélien pour lui demander de fournir des données techniques quant au nombre, au type et à l'emplacement des munitions tirées au cours des frappes durant le conflit en 2006. Cette information cruciale permettrait d'accélérer grandement le rythme auquel les opérations de déminage procèdent dans le sud du Liban et de diminuer le nombre d'incidents parmi les civils comme les experts. Chaque jour qui passe sans cette information risque de rallonger la liste des décès imputables aux risques liés à la guerre de 2006.

83. Je suis heureux que la question des soldats israéliens enlevés et des prisonniers libanais détenus en Israël soit enfin réglée. J'exprime mes plus profondes condoléances aux familles des soldats décédés en déplorant qu'il leur ait fallu attendre aussi longtemps pour être fixées sur leur sort. Bien que l'échange de lettres concernant le pilote israélien Ron Arad et les quatre citoyens iraniens disparus à Beyrouth en 1982 ait été productif, je demeure persuadé que davantage pourrait être fait pour résoudre une fois pour toutes ces affaires qui remontent maintenant à plus de 20 ans. L'ONU se tient prête à apporter son concours dans toute la mesure de ses moyens.

84. Je salue l'engagement du Gouvernement libanais d'améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens, que ceux-ci se trouvent ou non dans des camps, tel que réaffirmé dans sa déclaration ministérielle récente, sans remettre en question le règlement de la question des réfugiés palestiniens dans le contexte d'un accord de paix israélo-arabe éventuel. Nombre de pays donateurs ont répondu généreusement aux appels lancés par le Gouvernement libanais et par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient en faveur de la reconstruction du camp de réfugiés de Nahr al-Bared et des communautés libanaises adjacentes concernées. D'autres ressources seront cependant nécessaires pour que ce projet de très grande ampleur puisse être mené à bien.

85. Je suis reconnaissant à tous les pays qui fournissent des contingents pour la poursuite de leur engagement en faveur de la FINUL et de l'application de la résolution 1701 (2006). Je souligne une fois de plus qu'il est indispensable de continuer d'appuyer la Force, notamment en s'engageant à lui fournir les

contingents et le matériel dont elle a besoin pour mener efficacement les activités terrestres et navales prescrites. Je tiens à féliciter vivement le commandant de la FINUL et le personnel de maintien de la paix militaire et civil qui continuent de jouer un rôle crucial en aidant à promouvoir la paix et la stabilité dans le sud du Liban, ainsi que le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et le personnel de son bureau. Parallèlement, je demeure inquiet pour la sécurité du personnel des Nations Unies et je demande instamment à toutes les parties de se conformer à l'obligation qui leur incombe en la matière.

86. Dans les mois à venir, Israël et le Liban auront la possibilité de renoncer à l'affrontement grâce à de nouveaux progrès dans la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006). Je demande à leurs dirigeants de saisir l'occasion qui se présentera à eux, pour le bien de leurs peuples et pour la stabilité de la région.

87. Je note avec satisfaction que les voisins du Liban, Israël et la République arabe syrienne, poursuivent des négociations indirectes par l'intermédiaire de la Turquie. Cette initiative encourageante pourrait améliorer la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région et au Liban en particulier. Je suis reconnaissant à la Turquie de ses efforts diplomatiques à cet égard. Je demeure convaincu qu'il faut tout faire pour parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

